



LA VILLE DE VERTOU RECRUTE

UN ANIMATEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES POUR SON POOL DE REMPLACEMENT F/H

POSTE DE CATEGORIE C

TEMPS NON COMPLET 28/35^{ème}

NOTRE TERRITOIRE ET NOTRE PROJET

Vertou, riche de ses 26 000 habitants et ses 400 agents, est reconnue comme une Ville naturelle, séduisante, vivante et inspirante de la Métropole Nantaise.

La direction Ville Educative et Sportive porte l'ambition d'un accueil de qualité et d'épanouissement de son public qui s'illustre notamment à travers la démarche Grandir Ensemble.

Elle veille également à la qualité de vie au travail des professionnels. Elle porte des valeurs de bienveillance, d'écoute, de solidarité et d'exemplarité.

Dans le contexte d'une nouvelle organisation sur 4 jours d'école en septembre 2022, la Ville recrute un animateur F/H des activités périscolaires et extra-scolaires au sein du service de l'Education relevant de la Direction Générale adjointe « Ville Educative et Sportive » afin d'effectuer des missions de remplacement au sein des 4 écoles et l'accueil de loisirs de la collectivité.

Les postes des équipes de remplacement au sein de la Ville sont des emplois permanents. Ils sont ouverts aux fonctionnaires et aux contractuels dans l'objectif de les intégrer à la fonction publique.

LE POSTE

Rattachée à la responsable du Pôle Accompagnement Éducatif, dans un cadre offrant des garanties en termes de conditions de travail, vous viendrez en renfort ou en remplacement aux équipes d'animation en vue de maintenir un accueil de qualité des enfants.

Les missions principales sont les suivantes :

- Assurer l'accueil et l'encadrement des enfants de 3 à 12 ans, en veillant à leur sécurité physique, affective et morale dans le respect des taux d'encadrement en vigueur favorisant la mise en place d'activités et de projets,
- Respecter et veiller à l'application du projet pédagogique de la structure,
- Mener des actions d'animation de manière autonome dans une démarche pédagogique adaptée.

Temps de travail : Le poste est organisé sur le temps scolaire et les vacances sur des horaires fractionnés, avec une amplitude variable [7h25-8h50 / 12h-13h55 / 16h45-18h35 en périscolaire notamment] et en continu les mercredis à l'accueil de loisirs.

QUI ÊTES-VOUS ?

- Vous êtes idéalement titulaire d'un diplôme professionnel, au minimum d'un BAFA ou d'expériences similaires dans le secteur de l'animation,
- Vous disposez de connaissances des publics enfants [3-12 ans] et avez une bonne maîtrise des techniques d'animation,
- Votre capacité d'adaptation et votre prise d'initiative constituent des atouts,
- De nature organisée et rigoureuse, vous appréciez le travail d'équipe et êtes doté(e) de qualités relationnelles.

Le permis B est fortement conseillé ou à défaut, il est nécessaire de disposer d'un moyen de déplacement motorisé.

BON À SAVOIR

- Localisation Vertou – 44, France
- Lieux d'affectation possibles : 4 écoles publiques, le centre de loisirs La Presse Au Vin
- Emploi permanent,
- Rémunération statutaire et indemnitaire + Prime de Fin d'Année,
- Date d'organisation du jury de recrutement : 5 juillet
- Date de prise de poste souhaitée : Rentrée 2023.

POURQUOI VERTOU ?

- Un dispositif d'accompagnement au développement de vos compétences par des formations,
- Repas en avantage nature les jours d'école,
- Un accès aux prestations du comité des œuvres sociales 44 [chèques vacances...],
- Une participation employeur à la mutuelle complémentaire santé,
- Une participation employeur à la prévoyance,
- Un forfait mobilité durable.

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Les candidatures [lettre de motivation, CV et dernier arrêté de situation administrative ou inscription sur liste d'aptitude] avant le 25 juin 2023 à l'adresse mail drh@mairie-vertou.fr ou par courrier à :

Monsieur le Maire – DGA Dynamiques Professionnelles et Humaines
Hôtel de Ville
2 place St Martin
CS 22319
44123 VERTOU Cedex

Renseignement auprès du service Parcours Professionnels par mail : drh@mairie-vertou.fr ou par téléphone au 02 40 34 43 00.

Cet emploi est ouvert en priorité, aux agents titulaires de la fonction publique par voie de mutation, de détachement ou inscrits sur liste d'aptitude, aux agents contractuels ainsi qu'aux candidats reconnus travailleurs handicapés dans les conditions prévues par l'article 38 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.